

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Du 6 JUILLET 2022

Le 6 juillet 2022 à 16 heures 45, le comité syndical de l'Etablissement Public du SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 29 juin 2022 par Madame Laurence THERY, Présidente, dans les locaux de la Communauté de communes Le Grésivaudan, à Crolles.

Nombre de délégués syndicaux titulaires en exercice au jour de la séance :	30
Nombre de délégués syndicaux titulaires présents ou représentés :	25
Quorum requis : 4 entités territoriales présentes ou représentées :	7
6 666 voix présents ou représentés :	8 180.83

Secrétaire de séance : Florent CHOLAT

Titulaires présent(e)s :

Grenoble-Alpes Métropole : Pierre BEJAJI, Philippe CARDIN, Florent CHOLAT, Dominique ESCARON, Vincent FRISTOT

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : Nadine REUX

Bièvre Isère Communauté : Jean-Pierre PERROUD, Dominique PRIMAT

Communauté de Communes Le Grésivaudan : Jean-François CLAPPAZ, Laurence THERY

Communauté de Communes du Trièves : Claude DIDIER, Béatrice VIAL

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté : Gilbert CHAMPON, Jean-Claude DARLET

Communauté de communes Bièvre Est : Dominique PALLIER, Roger VALTAT

Suppléants présent(e)s :

Grenoble-Alpes Métropole : Claudine LONGO suppléante de Nicolas PINEL

Bièvre Isère Communauté : Joël GULLON suppléant de Yannick NEUDER

Personnes ayant donné pouvoir :

Grenoble-Alpes Métropole : Franck FLEURY donne pouvoir à Philippe CARDIN

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : Bruno CATTIN et Anne GERIN donnent pouvoir à Nadine REUX

Bièvre Isère Communauté : Martial SIMONDANT donne pouvoir à Dominique PRIMAT

Communauté de Communes Le Grésivaudan : Coralie BOURDELAIN donne pouvoir à Laurence THERY, Olivier SALVETTI donne pouvoir à Jean-François CLAPPAZ

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté : Albert BUISSON donne pouvoir à Gilbert CHAMPON

Absents :

Grenoble-Alpes Métropole : Jean-Luc CORBET, Pierre LABRIET, Laurent THOVISTE

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : Anthony MOREAU

Communauté de Communes du Trièves : Aurélie COHENDET

La présidente Laurence THERY souhaite la bienvenue aux participants qu'elle accueille au nom de la Communauté de commune du Grésivaudan. Le territoire regroupe 43 communes et compte 105 000 habitants, attirés notamment par sa qualité de vie. Notre projet de territoire, voté en 2018, cherche à préserver cette qualité. Cela passe par exemple par la recherche de solutions dans le domaine des mobilités notamment, à travers le rapprochement avec la Métropole et le Pays Voironnais dans le cadre du SMMAG.

Ici, comme dans d'autres territoires, nous assistons à un ralentissement de la croissance démographique, avec une population vieillissante. Ce phénomène est amplifié par la hausse du prix du foncier et aux difficultés qu'il pose aux habitants pour s'installer ou rester dans le territoire. Dans cette optique, l'intercommunalité s'est engagée de façon volontaire dans un nouveau Programme local de l'habitat (PLH) pour traduire de façon réglementaire et opérationnelle son projet politique. Il s'agit d'un document important pour le territoire car, à la différence d'autres intercommunalités du SCoT, nous ne sommes pas à ce jour engagés dans l'élaboration d'un document de planification intercommunal et nous ne sommes pas non plus adhérents à un établissement public foncier.

Le Grésivaudan bénéficie d'un développement économique important dans de nombreux domaines, dont l'industrie. Jean-François CLAPPAZ pourrait en témoigner en tant que vice-président en charge de l'économie, avec le pôle de développement en micro et nanotechnologie.

Par ailleurs, le territoire a fait émerger le premier PAEN de l'Isère, témoignant d'une sensibilité forte à la protection des zones agricoles et naturelles, ce qui devrait permettre de s'engager assez naturellement dans l'objectif du ZAN.

Dans le cadre de ce mandat, le Comité syndical a souhaité pouvoir se réunir successivement dans chacun des territoires du SCoT pour partager notre diversité et faciliter la contribution de chacun dans les débats. Au-delà du travail des techniciens qui rendent régulièrement visite aux territoires, il est important que nos assemblées politiques puissent se rendre dans toutes les intercommunalités. Après l'accueil par le Pays Voironnais à Voiron l'an dernier et par la Communauté de communes de Bièvre Est à Colombe cet hiver, le prochain Comité syndical se déroulera le 12 octobre sur le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère, puis de nouveau à Colombe le 7 décembre.

Monsieur Florent CHOLAT est désigné comme secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du CS du 30 mars 2022

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Délibérations

▪ Approbation du rapport d'activité 2021

Sur rapport de la Présidente,

Par renvoi aux dispositions applicables aux EPCI, les syndicats mixtes fermés doivent établir un rapport annuel d'activité dans les conditions définies par l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales.

L'année 2021 a permis aux nouveaux élus du comité syndical de l'Etablissement Public du SCoT de prendre connaissance de ses travaux mais surtout d'appréhender les enjeux majeurs du mandat en cours. Tirer les enseignements de l'évaluation du document en vigueur depuis 2012, intégrer les nécessités de sobriété foncière, les impératifs de résiliences, les évolutions du SCoT dictées par la loi :

autant de chantiers ouverts auxquels le SCoT ne saura répondre qu'en menant un travail de coopération très étroit avec les intercommunalités de la grande région de Grenoble, comme avec les communes et tous les partenaires locaux. Les multiples ateliers menés au printemps ont mobilisé de nombreux élus dans tous les territoires, du décryptage de la loi Climat et Résilience d'août 2021 pour traduire l'objectif de « zéro artificialisation nette », aux défis du changement climatique qui s'imposent à nos territoires, entre nécessaires adaptations et obligations d'atténuation.

Ce rapport d'activité permet de revenir sur l'implication forte de l'équipe auprès des territoires (11 avis PLU, préparation des avis de la CDAC et de la CDPENAF) mais aussi pour organiser de nombreux temps forts : 10 bureaux et 4 comités syndicaux, 2 webinaires en début d'année et un séminaire en avril.

En 2021, les réflexions ont également porté sur l'inter-territorialité et le positionnement du SCoT, avec la réalisation d'ateliers territoriaux pour l'étude "Transitions sociétales", le lancement de la démarche TACCT (diagnostic et atelier transversal) ainsi que plusieurs publications sur les ressources en eau.

Le bilan financier 2021 que vous avez approuvé en mars dernier est sain, même s'il est frugal et qu'il devra nécessairement être adapté aux évolutions que nous nous fixerons pour notre SCoT.

L'année 2021, avec notamment la loi Climat et Résilience, confirme donc une prise de conscience : l'aménagement du territoire doit revisiter ses modèles et ses priorités. Pour l'EP SCoT, elle marque certainement la fin d'un cycle. Ce n'est que collectivement, en nous appuyant sur la diversité et la richesse des 261 communes et des sept intercommunalités membres, que nous saurons nous projeter dans la définition d'un nouveau récit. C'est à nous tous qu'il appartient dans les mois qui viennent d'en fixer les ambitions.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical,

Vu les articles L. 5711-1 et L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport d'activité 2021,

Entendu le rapport de présentation,

Le Conseil syndical décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2021 de l'EP SCoT de la grande région de Grenoble,
- d'approuver ledit rapport d'activité 2021,
- d'autoriser la diffusion du rapport d'activité 2021 de l'EP SCoT,
- de transmettre ledit rapport d'activité 2021 aux EPCI membres de l'EP SCoT.

La délibération est votée à l'unanimité.

▪ **Délibération portant remise gracieuse**

Sur rapport de la Présidente,

L'attention de l'assemblée est appelée sur la demande de remboursement de sommes indûment perçues au regard d'une situation individuelle particulière.

L'année 2021 a été marquée par la crise sanitaire qui a eu un impact sur le fonctionnement de l'activité des agents de l'EP SCoT. Ces derniers ont néanmoins assuré autant que possible la continuité de service, dans un contexte à la fois d'activité soutenue pour l'accueil des nouveaux élus et les premiers

chantiers sur les transitions, et pour remédier à plusieurs arrêts maladies durant les huit premiers mois de l'année.

Dans cette période particulière, une défaillance de circulation de l'information entre certains membres de l'équipe, accentuée par une gestion déportée d'une partie des ressources humaines, a été source d'erreurs dans la formulation de plusieurs fiches de paie de Pablo COULANGE, agent contractuel, conduisant au versement d'un trop perçu qui s'élève actuellement à 4 033,33 €.

Pour donner suite à la demande de remise gracieuse partielle formulée par l'agent en date du 19 avril 2022, et après plusieurs échanges avec lui qui ont amené à la reconnaissance de responsabilités partagées, et afin d'éviter des recours juridiques au résultat incertain, il est proposé d'autoriser la Présidente à octroyer une remise gracieuse partielle de 50% et ainsi clore définitivement ce différend. Laurence THERY précise que Pablo COULANGE a quitté en juin les effectifs de l'établissement pour une autre collectivité, départ non lié à cette situation.

Il est à noter qu'à la suite de cette situation, la direction de l'EP SCoT a entrepris une redéfinition des conditions de gestion des ressources humaines, avec notamment la mise en place d'une gestion interne, qui sera effective très prochainement.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant le recours gracieux demandé par Pablo COULANGE par courrier du 19 avril 2022, la réalité de l'erreur technique de l'Administration, la situation particulière de l'agent concerné, sa bonne foi et l'absence de faute commise par lui,

Il est proposé au Conseil d'accorder de lui accorder une remise gracieuse à concurrence de la moitié du solde restant, soit 2 016,66 €.

Le Conseil syndical décide :

- d'autoriser la Présidente à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise partielle de l'indu concernant Pablo COULANGE,
- d'autoriser cette remise gracieuse à concurrence de la moitié du solde restant soit 2 016,66 € (deux mille seize euros et soixante-six centimes).

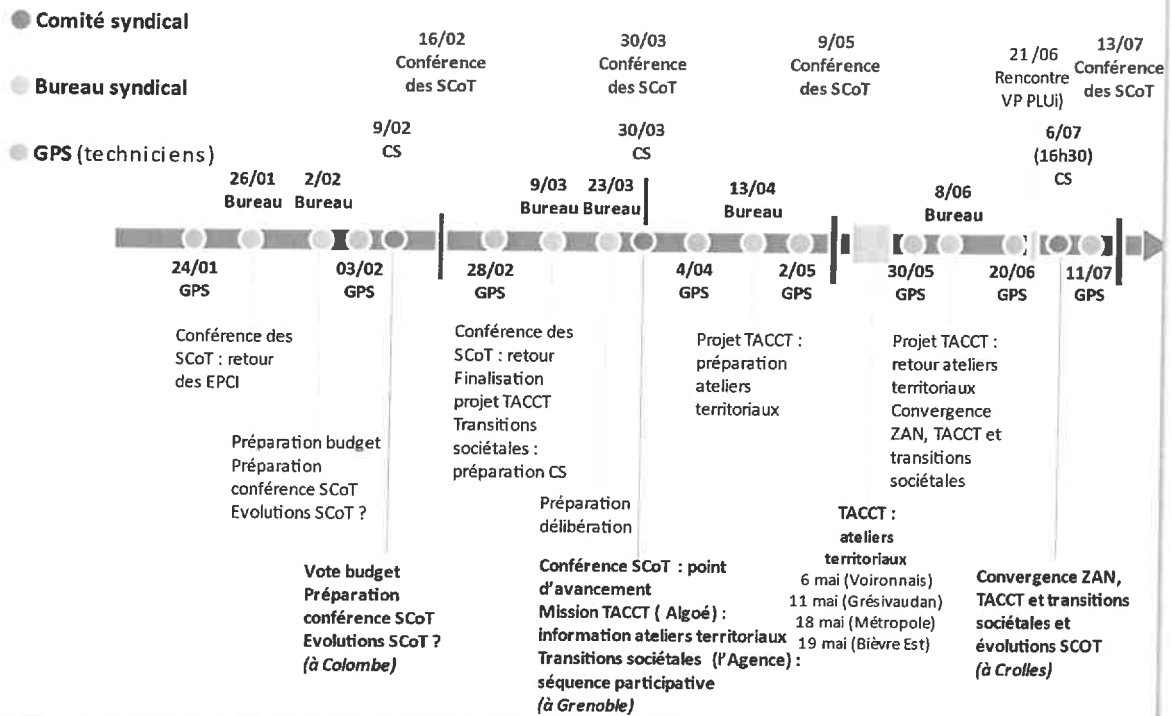
La délibération est votée à l'unanimité.

3. Présentation de l'actualité depuis le 30 mars 2022

Agenda

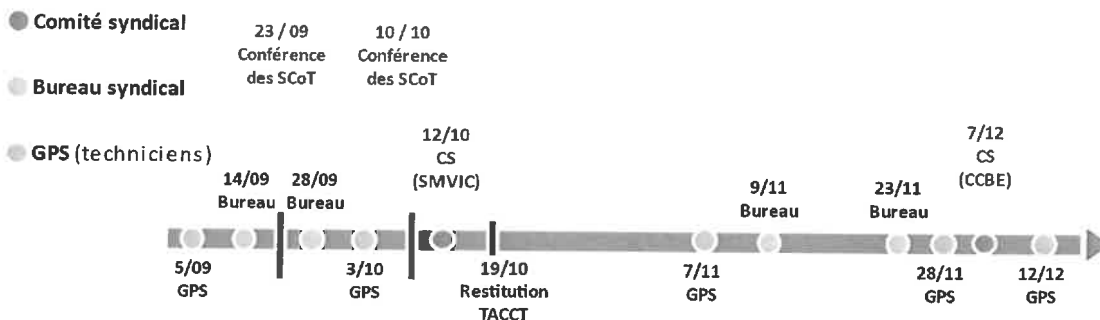
SCoT 2030

Calendrier prévisionnel 1^{er} semestre 2022 (6 juillet 2022)



SCoT 2030

Calendrier prévisionnel 2^e semestre 2022



Madame la présidente rappelle qu'une rencontre a eu lieu le 21 juin avec les vice-présidents en charge des PLUi des EPCI compétents (Grenoble Alpes Métropole, Bièvre Est, Bièvre Isère, Saint-Marcellin Vercors Isère) pour partager l'avancement de leurs procédures. Ce format d'échange sera régulièrement reconduit. Elle informe également une prochaine invitation du Préfet de l'Isère avec une rencontre avec l'ensemble des SCoT de l'Isère. Enfin, elle annonce que la restitution de la démarche TACCT se tiendra le 19 octobre 2022 dans les locaux d'ENSE3, à Grenoble.

- **Retour sur les Rencontres Nationales des SCoT à Besançon** - cf. support p. 12 à 16

Benoît PARENT propose aux élus présents à ces rencontres de faire part de leur retour, en mentionnant que Martial SIMONDANT, excusé ce jour, était également présent à Besançon.

Vincent FRISTOT a assisté à une seule journée, très riche et formatrice, notamment sur le thème du ZAN : les échéances sont claires en termes d'objectifs et de calendrier. Beaucoup de discussions ont eu lieu autour des solutions expérimentées, et cela ouvre des perspectives. Il ressort des débats la nécessité d'avoir des outils pour mieux piloter les projets, essayer de mieux qualifier le type de foncier. Il a notamment retenu la notion de sobriété au-delà du ZAN en citant la théorie des 9 limites planétaires, avec une intervention de S. MAIRE, Président de France Ville Durable, car la prise en compte de celles-ci ouvre d'autres dimensions. Aussi, la présentation d'un processus très poussé de concertation intéressant, avec l'exemple du SCoT du Grand Vendomois qui vient d'être approuvé.

Pierre BEJJAJI a également apprécié ces échanges qui ont montré l'enjeu de saisir le ZAN comme une opportunité et non comme une contrainte. Selon lui, il est important de raisonner de façon transversale et globale, en termes d'écosystème et sur le très long terme.

Benoît PARENT mentionne la publication très intéressante de la FédéSCoT « S'engager dans de nouveaux modèles d'aménagement », téléchargeable sur le site suivant : <https://www.fedescot.org/s-engager>.

- **Conférence des SCoT AURA** - cf. support p. 17 à 21

Laurence THERY rappelle les séquences réglementaires à venir qui visent à une absence d'artificialisation nette à l'horizon 2050 et une division par deux de la consommation des sols d'ici 2031, après observation de ce qui a été consommé entre 2010 et 2020. Les discussions au sein de la conférence des SCoT sont toujours en cours. A ce stade, trois sujets peuvent être retenus.

Premièrement, l'enjeu est la trajectoire que l'on se fixe pour atteindre le ZAN en 2050. Si des évolutions sont constatées sur nos territoires avec une réduction de la consommation d'espace, l'échéance de 2031 pose la question de ce qui est engagé actuellement, en application des documents d'urbanisme. La conférence des SCoT propose de considérer le stock de foncier consommable d'ici 2050 comme un « produit fini », et que chaque territoire définisse le cheminement pour y arriver. A l'échelle de la Greg, nous devons mener ce travail pour tenir compte des situations des intercommunalités et des communes, mais aussi selon des réalités que l'on peut observer sur nos territoires. C'est le 1^{er} sujet qui sera remonté à la Région, dans l'esprit de la loi et la lignée des récents décrets.

Le deuxième sujet, largement débattu au sein de la conférence des SCoT, est l'échelle pour atteindre le moins 50%. Comment faire au sein d'un territoire aussi vaste que la région AURA ? Plusieurs idées ont été proposées, notamment celui des « espaces fonctionnels » qui auraient permis de déterminer des trajectoires. Des solutions plus raisonnables ont été proposées avec des « espaces de dialogue » qui visent à favoriser les échanges entre SCoT voisins.

A l'issue du questionnaire mené par la conférence des SCoT en juin, il en ressort qu'une majorité des SCoT est favorable à une réflexion par espace de dialogues. A notre niveau, les échanges avec l'Oisans, la Matheysine, Cœur de Chartreuse ou le massif du Vercors pourront avoir lieu, non pas pour se fixer des objectifs chiffrés dans une perspective d'interSCoT mais pour regarder comment travailler ensemble. Aussi, des échanges avec d'autres territoires seront nécessaires.

Le troisième sujet est relatif à la définition d'un cadre de discussion et de négociation avec la Région, pour notamment la modification du SRADDET.

Les travaux de la conférence des SCoT se poursuivent, avec une nouvelle rencontre entre les Présidents de SCoT prévue le 13 juillet, puis d'autres à la rentrée.

Pour la Greg, c'est un atout d'avoir la délibération prise en mars dernier. Le travail va se poursuivre avec les EPCI en structurant la méthodologie et la démarche concernant, notamment, la prise en compte des projets stratégiques et prioritaires des territoires, pour converger vers le ZAN à l'horizon 2050.

Benoît Parent revient sur la dernière conférence des SCoT du 9 mai dernier, dont la présentation par les services de l'Etat des décrets d'application sur le SRADDET et la définition de l'artificialisation a donné lieu à de nombreux échanges. La définition de la liste des projets d'envergure nationale ou régionale qui engendrent une diminution de l'enveloppe collective a également beaucoup interrogé.

Il présente les cinq points de la délibération du 29 juin de la Région relative à l'évolution du SRADDET :

- la consommation d'espace et à l'artificialisation des sols,
- le développement et à la localisation des constructions logistiques,
- la stratégie régionale en matière aéroportuaire,
- la prévention et à la gestion des déchets,
- l'économie circulaire.

Le calendrier annoncé par la Région est le suivant :

- Septembre 2022 à juin 2023 : élaboration
- Automne 2023 : consultation PPA
- Février 2024 : approbation

La Région attend le retour de la Conférence des SCoT en octobre pour préciser ses modalités de travail. Les SCoT espèrent disposer de cadres de travail constructifs avec la Région sur le contenu de la modification et ainsi que des réponses sur la question de l'observation partagée.

Laurence THERY rappelle les dates de 2026 sur la mise en compatibilité du SCoT avec le SRADDET, et de 2027 pour l'évolution de tous les autres documents d'urbanisme.

4. Réflexion sur l'évolution nécessaire du SCoT

Laurence THERY contextualise les travaux menés par l'Agence d'urbanisme concernant l'évolution du SCoT. L'enjeu est d'agir pour ne pas subir et pour décider ce que l'on veut. Le maintien du document SCoT en l'état n'apparaît ni possible ni souhaitable. Cette séquence du conseil syndical se déroulera en trois temps :

1. Présentation par l'Agence d'urbanisme de l'analyse des points nécessitant une mise en compatibilité du SCoT ;
2. Rappel des expressions politiques formulées par les élus de l'EP SCoT entre 2018 et 2022 ;
3. Ateliers de travail et synthèse collective sur les pistes de devenir du SCoT.

1. Analyse des points nécessitant une mise en compatibilité du SCoT - cf. support p. 24-35

Murielle PEZET-KUHN précise que l'évolution du SCoT peut passer par une révision ou plusieurs procédures de modifications menées en même temps :

- une modification simplifiée pour être en comptabilité avec le SRADDET qui va évoluer ces prochains mois notamment sur le ZAN,
- une modification de droit commun pour les autres registres.

Joël GULLON estime difficile de bien appréhender les conséquences des mises en comptabilité successives et pense vain de viser à être toujours à jour règlementairement. Il paraît important de mettre en avant la logique de socle commun et de déterminer ce que l'on peut déjà porter collectivement.

Laurence THERY pense qu'il faudra à terme une révision. Le débat doit porter sur ce qui amènera à lancer une révision à court terme ou sur les raisons à se contenter, dans un premier temps, d'une modification. Il y a les grands objectifs que l'on se donne et les écarts constatés sur les territoires respectifs. Par exemple dans le PADD du SCoT, les objectifs de logement donnés ne sont pas en accord avec les intentions (et le marché) que l'on souhaite dans les PLH. Il faut certainement ajuster, tout en tenant compte des obligations réglementaires.

Murielle PEZET-KUHN rappelle que le SCoT doit évoluer pour être en compatibilité avec les documents de rang supérieurs (hiérarchie des normes). Les PLU /PLUI intégreront ces éléments lors de leur mise en comptabilité avec le SCoT.

Philippe CARDIN estime qu'il faut aborder la question de la compatibilité de façon différente, en abandonnant l'idée d'avoir des documents qui évoluent de façon successive. Lors de leur évolution, les documents doivent être plus en interaction, mieux se nourrir et évoluer en même temps. Cela est notamment important pour les relations SCoT - PLH, SCoT - PDM et SCoT - PLUI.

Dominique ESCARON prévient que les temporalités des mises en compatibilité sont très cadrées par les services de l'Etat, avec une lecture exclusivement juridique. Une approche différente serait complexe.

Philippe CARDIN estime que les choses évoluent, comme en témoignent plusieurs possibilités proposées par l'Etat pour intégrer et traduire le ZAN dans le SCoT.

Roger VALTAT interpelle sur la nécessité que les PLUI soient compatibles avec le SCoT. Il s'interroge sur le risque de déposer un permis de construire conforme avec le PLUI à l'instant T, mais dans une situation où le PLUI ne serait plus compatible avec le SCoT, par décalage dans le temps. Il souligne l'intérêt de faire évoluer en même temps les documents.

Murielle PEZET-KUHN rappelle par ailleurs que le décompte ZAN pour la consommation foncière est déjà parti, et qu'il faudra rapidement adapter tous les documents d'urbanisme.

2. Rappel des expressions politiques - cf. support p 37 à 44

Benoît PARENT propose à Olivier ALEXANDRE et Cécile BENECH de présenter une synthèse des éléments travaillés par les élus de l'EP SCoT depuis 2018. Le contenu de cette présentation sera repris en atelier.

3. Présentation en plénière de l'expression sur les besoins des territoires qui va suivre lors du travail en ateliers : Quel périmètre d'évolutions souhaitables ?

Benoît PARENT annonce les objectifs du travail en atelier : comment se traduisent les ambitions politiques à travers le SCoT et quelles orientations se donner pour poursuivre son évolution ?

Colombe BUEVOZ précise que l'objectif du temps d'échanges est de travailler sur les sujets abordés dans l'évolution du SCoT, de regarder l'actualité des projets en cours et de définir s'il y a des attendus spécifiques. Il convient également de déterminer s'il y a des sujets essentiels qui n'auraient pas été traités, et de faire ressortir quels sont les enjeux du mandat des EPCI ou des communes.

A l'issue de l'énoncé des consignes, un temps de 45 minutes en atelier permet à chacun de s'exprimer avec une animation en binôme avec un membre de l'équipe SCoT et un chargé d'études de l'Agence d'urbanisme.

4. Retour sur le travail en atelier des pistes sur le devenir du SCoT

Pour chacun des trois groupes, un rapporteur présente les grandes lignes des débats et fait ressortir les enjeux exprimés dans son atelier.

Synthèse atelier 1 - par Philippe CARDIN

Plusieurs sujets ont donné lieu à débats dont il est ressorti des priorités pour l'évolution du SCoT, assortis de quelques compléments.

Priorité 1 : la question très transversale du ZAN (agriculture, économie, commerce, espaces naturel et forestier...)

- Nécessite d'avoir la thématique du foncier comme une porte d'entrée pour construire des politiques interterritoriales ;
- Permet d'utiliser le ZAN comme un moyen de retranscrire les enjeux de territoires, dans un calendrier contraint, et de traduire les nouveaux équilibres à trouver entre les territoires, en prenant en compte toutes les composantes (espaces naturels, agricoles, forestiers, urbains).

Priorité 1 bis : élaborer une vision partagée du grand territoire et revoir le projet de territoire du SCoT incluant la complémentarité entre EPCI.

Priorité 2 : la mise en place d'une stratégie du logement

- Il ressort une inadéquation entre les objectifs du SCoT, en nombre de logements (déclinés dans les PLH) et de progression des logements sociaux, et la réalité de terrain (à noter des disparités selon les territoires) ;
- Il faudra trouver des moyens de résoudre l'injonction contradictoire entre réduction de l'artificialisation et développement du logement pour les parcours résidentiels au sein des territoires ;
- Il y a une nécessité de travailler sur les enjeux qualitatifs - les formes urbaines / cadre de vie - tant dans le privé que dans le public.

Les questions qui se posent sont : Comment réhabiliter les logements (à coordonner avec la problématique de neutralité carbone) ? Quels moyens mettre en œuvre pour lutter contre la vacance ? Comment donner envie de revenir habiter en ville, dans les centres-bourgs en dépit des

nouveaux logements construits à la périphérie des cœurs de ville? La problématique de la réhabilitation est à développer dans le SCoT.

En sus, il ressort la question des moyens nécessaires (humains, financiers) pour une révision du SCoT dans un temps court, et l'enjeu de la concertation et d'une adhésion la plus large possible.

Synthèse atelier 2 - par Nadine REUX

Les priorités exprimées :

- des sujets interterritoriaux (sobriété, production d'énergie, production alimentaire, compensation, développement économique) qui imposent de repenser le modèle de développement global (et les choix sur les différents leviers) et qui nécessitent le dialogue entre les territoires.
- l'armature territoriale dont l'organisation et l'objectif sont à revoir (la vision et les ambitions), avec un enjeu d'équilibre fiscal et financier (les outils de péréquation et de solidarité) entre les territoires.

Ce sont les sujets d'une réflexion relevant d'un futur Plan d'Aménagement Stratégique, et donc plutôt d'un format « révision » du SCoT.

D'autres sujets ont été laissés de côté à ce stade, notamment concernant l'occupation des sols et l'aménagement très local.

Synthèse atelier 3 - par Frédéric PONTOIRE

Plusieurs sujets déjà présents dans le SCoT mais demandant à être poussés plus loin :

- La question du logement - qui a largement occupé les échanges avec un décalage entre les objectifs de production donnés par le SCoT et la réalité des dynamiques (démographie, demande, marché) sur les territoires (avec des disparités entre les territoires). Des préoccupations autour de la typologie des logements (logement social mais aussi formes urbaines intermédiaires, nouveaux modèles de logements avec l'habitat léger, l'habitat participatif, etc.) et autour de la rénovation montrent le besoin d'une approche plus fine que celle actuellement opérée par le SCoT. Pour répondre à ces besoins il faudrait :
 - Revoir les objectifs de production, distinguer les problématiques de logement entre territoires - cela renvoie à un besoin de révision du SCoT,
 - Aller vers des contenus plus qualitatifs que quantitatifs sur l'habitat et le logement - selon le degré d'ambition, cela pourrait entrer dans une modification du SCoT.
- La question de la répartition de l'économie dans le territoire : revoir les modèles d'implantation (espaces mixtes, zones dédiées artisanat, zones dédiées stratégiques), doter les territoires de règles équivalentes pour éviter les effets de dumping. Selon le degré d'ambition, cela pourrait entrer dans une révision du SCoT.
- Une stratégie de partage des ressources, en particulier l'eau. Quelles priorités d'usage ?

De nouveaux sujets et des manières de faire à renouveler :

- La résilience alimentaire : approche foncière (valeur des sols) et par filières (permettre les circuits-courts).

- Territorialiser les orientations du SCoT : se coordonner mais en tenant mieux compte des spécificités des territoires, considérer que les priorités puissent être différentes d'un territoire à l'autre même si les processus à l'œuvre sont communs.

Des sujets qui renvoient au modèle d'organisation du SCoT et nécessitent une révision.

Une question reste ouverte sur le rôle à donner au SCoT dans la pédagogie à développer) pour faciliter les prises de conscience et les changements de comportement à l'œuvre. La question des moyens ressort comme un enjeu majeur sur lequel il conviendra que les intercommunalités se mettent d'accord (en termes financier, mais également d'ingénierie).

Dominique PRIMAT et Nadine REUX pointent une contradiction : il y a de nombreuses expressions allant dans le sens d'une révision, pour un nouveau projet, et en même temps des inquiétudes exprimées sur les moyens importants disponibles pour cette évolution, dans un calendrier très court.

Murielle PEZET-KHUN rappelle qu'il faudra forcément initier deux modifications si les élus choisissent de ne pas engager une révision.

Philippe CARDIN s'interroge sur la nécessité d'évaluer le coût relatif de ces deux scénarios, afin de mieux les évaluer. S'il y a politiquement des enjeux importants dans le territoire, des dispositifs que l'on souhaite mettre en place dès maintenant, avant l'obsolescence du SCoT, il faut mesurer le coût que cela représente. Le ZAN ne nécessite qu'une modification, mais si l'on veut redéfinir le développement économique ou les zones commerciales car le commerce a beaucoup évolué ces dix dernières années, par exemple, ce n'est pas sûr que l'on puisse le faire sans changer le PADD du SCoT.

De plus, même si les territoires du SCoT sont aujourd'hui beaucoup plus homogènes qu'en 2012, ils ne sont malgré tout pas tous au même niveau. Pour ce qui est des moyens, tous n'ont pas le même effort à produire. Les territoires à PLUI (ou ceux à venir) sont à jour et, de fait, apportent à la table commune ce qu'ils font ; pour d'autres l'effort à produire est plus important. Les moyens à mobiliser vont en quelque sorte dépendre de chaque territoire. Plutôt que de les évaluer uniquement d'une manière globale, il serait intéressant aussi de les évaluer par territoire. Avoir ces éléments de connaissance en main faciliterait la décision, pour évaluer la marche à franchir et trouver les moyens de le faire. Si une intercommunalité n'est pas en capacité de le faire seule, alors il faudra faire jouer la solidarité entre nous.

Conclusion de la séance par Laurence Théry, présidente

A ce jour, nous sommes dans un défrichage et derrière va se poser la question des moyens : l'ingénierie, la ressource directe sur le budget, la capacité à mobiliser des acteurs dans les territoires. Ce sujet sera travaillé dans les prochains bureaux.

Dans l'expression, il ressort que l'on veut un vrai projet collectif ce qui n'était pas toujours le cas avant, il y a une volonté d'avoir des convergences, avec des sujets émergents.

Nous ne sommes pas dans une prise de position aujourd'hui, le sujet est de déterminer ce qui est prioritaire et comment nous construisons le projet politique, ce que l'on a envie de faire quand on écrit un PAS, si on écrit un PAS. Il faut faire en sorte aussi qu'au niveau de nos structures ce message soit entendu. On est à un moment où nous sommes dans une réelle construction politique, et ce, au-delà des choix réglementaires.

La question que nous devons nous poser est : qu'avons-nous aujourd'hui comme socle commun et qu'est-ce que l'on pourra avoir ensemble demain ? On a tous décidé que l'Agence d'urbanisme allait travailler sur des sujets collectifs à travers son socle partenarial. Il faut s'appuyer dessus, comme par exemple pour les inventaires des ZAE. On est tous contributeurs, il faut avoir une égalité de traitement sur ce que l'on a à produire. La marche ne sera pas la même pour tout le monde mais on ne peut parler d'inter territorialité si on ne parle pas de péréquation et de solidarité. Il y a des territoires qui n'ont pas de moyens. Certains ne pourront peut-être pas franchir la marche. Il faudra que l'on ait dans la production, le contenu, la valorisation, le socle minimal qui permet de réunir tout le monde.

La Présidente remercie ensuite les participants et clôt la séance à 19h40 en annonçant que le prochain comité syndical se tiendra le mercredi 12 octobre 2022 à 17h30 sur le territoire de Saint Marcellin Vercors Isère communauté (lieu à déterminer).

La Présidente



Laurence THERY

Le Secrétaire de séance



Florent CHOLAS